

# Les infos

Vendredi 21 Juillet 2017



## PAN SUR LE BEC

La SG vient de se faire rappeler à l'ordre par la Cour d'Appel de Paris à propos d'une rupture de période d'essai. Assez sèchement, les juges lui remémorent que, si la rupture de la dite période est relativement libre et dénuée de formalisme, c'est à condition de ne pas en faire un usage abusif. Qu'on en juge (si l'on peut dire), à peine rentrée, la salariée qui avait été embauchée pour un poste et des compétences précis, se voit confrontée à une réorganisation qui transforme totalement ses tâches. La SG, qui ne s'embarassait alors pas à la former, faisait jouer une insuffisance professionnelle. La Cour d'Appel sanctionne la « légèreté blâmable de la Société Générale ». La CGT avait défendu et accompagné la salariée à l'époque et est satisfaite de voir justice rendue, dans une décision qui sanctionne l'indifférence de l'employeur dans ces restructurations répétitives, situation hélas tout aussi récurrente.

## FLEX PRECARITE ET CLOPINETTES

Le cycle des 6 rencontres bilatérales d'une heure entre la CGT et le ministère du travail est terminé. Exit la pseudo concertation... Le gouvernement siffle la fin du premier acte en ayant dévoilé son projet à dose homéopathique et sans préciser si les organisations syndicales seront associées à la suite. A nous de nous imposer dans le débat ! Les mesures envisagées sont

toutes régressives et taillées sur mesure pour satisfaire aux exigences patronales : plus de flexibilité, plus de précarité, moins de salaire... Il s'agit aussi de brouiller les repères collectifs, jusque-là communs à tous et consignés dans le code du travail et les conventions collectives, et instituer un contrat de travail, avec des règles différentes dans chaque profession. Ainsi, tous les CDD, les contrats d'intérim, seraient réglementés au niveau de la branche voire dans certains secteurs par accord d'entreprise. Si on y ajoute le contrat de chantier, élargi à toutes les professions sous le nom de « contrat d'opération », c'est la précarité additionnée à la précarité, la précarité à vie. En cas de licenciement, le salarié (comme son employeur) pourrait être exonéré fiscalement sur ses indemnités de départ s'il accepte une rupture conventionnelle mais pénalisé fortement s'il va aux Prud'hommes. Quand on sait que 92% des contentieux aux prud'hommes concernent des licenciements abusifs, on comprend aisément que le patronat vient d'obtenir le droit de licencier sans contrainte. Le gouvernement envisage également de déréglementer le travail de nuit, de remettre en cause les primes d'habillage/déshabillage, le passage de consignes prévus dans le temps de travail effectif pour certaines conventions collectives... Payer moins cher le quart d'heure supplémentaire effectué par une hôtesse de caisse dans une enseigne d'alimentation, chacun comprendra que c'est une mesure cruciale pour lutter contre le chômage de masse ! Ce projet de loi est nuisible pour le monde du travail, il doit être combattu ! La CGT propose une mobilisation le 12 septembre. *Nous avons souvent combattu avec succès à la Société Générale toutes les facettes de ces projets : Faciliter les licenciements économiques, ne plus tenir compte des résultats d'un groupe pour liquider une filiale, plafonner les indemnités de licenciement, faciliter le recours aux contrats précaires ou de "chantier". Chacun aura la possibilité le 12 septembre de peser pour un code du travail moderne et le progrès social.*



**CGT Société Générale**

17, Cours Valmy - Paris La Défense - Tél: 01.42.14.30.68

cgt.sg@wanadoo.fr

Internet: www.cgtsocgen.fr

Intranet : Portail SG, le groupe, Espace syndical, CGT

